

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2015

L'an deux mil quinze le vingt-cinq septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 18 septembre 2015 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEGUINE Francis, DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, LEMOINE Anne-Marie, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude et SCELLIER René.

Absents ayant donné pouvoir : M. VENDENDEGEN Olivier à M. PINEL Jean-Claude et Mme PRODHOMME Martine à Mme LEMOINE Anne-Marie

Absent excusé : M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. DEGUINE Francis

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Aucune observation n'a été émise.

➤ Délibération N°01 : emprunt pour les travaux d'assainissement pluvial rue de la Voie

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget primitif un emprunt de 55 000 € avait été inscrit pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial rue de la Voie.

Pour financer ces travaux, un emprunt d'un montant de 55 000 € doit être contracté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de réaliser cet emprunt
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet emprunt.

➤ Délibération N°02 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la réalisation des essais préalables à la réception des ouvrages (9^{ème} tranche d'assainissement collectif « rue de la Voie »)

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre. Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet avait été validé lors de précédentes réunions.

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet concerne les travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de la Voie comprenant la création de réseaux séparatifs (eaux usées et eaux pluviales) sur l'ensemble du secteur de la rue de la Voie à partir de la rue Beaufils vers les réseaux gravitaires existants en partie aval. Monsieur Le Maire précise que les travaux programmés seront réalisés sous « charte qualité ». Monsieur Le Maire précise qu'il convient de solliciter le Département de la Seine-Maritime afin d'obtenir l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour effectuer les essais préalables à la réception des ouvrages dans le cadre de l'opération référencée en objet.

Le montant prévisionnel des essais préalables à la réception des ouvrages de l'opération s'élève à 8 100,00 € Hors Taxes après résultat des consultations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser les essais préalables à la réception des ouvrages dans le cadre des travaux d'assainissement qu'il convient de réaliser dans les meilleurs délais.

➤ Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande d'une subvention en vue de réaliser les essais préalables à la réception des ouvrages de cette opération.

Monsieur le Maire tient à préciser certains points concernant ces travaux :

- Une réunion sera prochainement programmée en mairie avec les 28 riverains concernés par ces études à la parcelle en présence du maître d'œuvre M. CARON.
- La commune est en attente d'une réponse de l'entreprise pour fixer le démarrage de ces travaux qui auront lieu certainement en début d'année 2016.

➤ **Délibération N°03 : lancement de la consultation des entreprises pour un programmiste pour la construction de la nouvelle mairie**

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser la construction d'une nouvelle mairie à énergie positive et qu'il est nécessaire de faire appel à un programmiste (détermination du lieu d'implantation et détermination du coût du projet) avant l'intervention d'un architecte ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ le lancement de la consultation des entreprises pour un programmiste suivant la
COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

procédure adaptée (article 28 du C.M.P.),

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation suivant la procédure retenue et à signer toutes les pièces afférentes à la passation et à l'acceptation de ce marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire tient à signaler que la commune a été retenue au niveau du contrat de Pays. La Région fixe des crédits qui sont distribués dans l'ensemble de la vallée en fonction des projets.

La signature du Contrat de Pays pour ce projet est prévue le 02/10/2015.

➤ **Délibération N°04 : Modification de durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2015**

Depuis la réforme des rythmes scolaires, la garderie périscolaire est ouverte les mercredis matin et il a fallu avoir recours à une animatrice pour les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires).

De plus, la commune a dû procéder à un changement de personnel assurant la sécurité au passage piéton à la sortie des écoles.

Toute cette réorganisation occasionne des heures complémentaires pour l'agent en poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui effectue actuellement 20 heures hebdomadaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée la législation en vigueur :

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois, cette modification n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi et de modification de durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Au vu de cet exposé,

Il conviendrait alors de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification de durée hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} au tableau des effectifs.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

➤ **Délibération N°05 : vacances pour la surveillance des opérations funéraires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la législation en vigueur concernant les vacances funéraires.

Dans les communes classées en zone de police d'État, cette mission relève de la compétence exclusive des fonctionnaires de la police nationale.

Dans les autres communes, cette fonction est assurée par un garde-champêtre ou un agent de police municipale. Lorsque la commune n'en dispose pas, comme la commune de Serqueux, il revient au maire, ou à l'un de ses adjoints ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation de contrôler les opérations funéraires.

Depuis l'intervention du [décret n° 2010-917 du 3 août 2010](#) relatif à la surveillance des opérations et aux vacances funéraires, seules les opérations funéraires visées à l'article [L. 2213-14](#) du CGCT font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation :

- fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- exhumations d'un ou plusieurs corps réalisées à la demande des familles en vertu de l'article [R. 2213-40](#), suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation.

La commune de Serqueux ne disposant pas de garde-champêtre ou d'un agent de police municipale donc c'est au Maire ou adjoints de surveiller les opérations funéraires ci-dessus.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de verser au budget communal les vacances funéraires à l'article 7788 (produits exceptionnels divers)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- que les vacances pour la surveillance des opérations funéraires ci-dessus soient versées au budget commune à l'article 7788

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de la famille DEGUINE pour les marques de sympathie manifestées lors du décès de Mme DEGUINE Berthe,
- La commune a également reçu les remerciements du comité des fêtes de Serqueux pour la subvention de 10 000 € qui lui a été accordée,

- Concernant les travaux pour le rond-point, une réunion a eu lieu avec la Direction des Routes. La Direction des Routes doit effectuer une autre proposition avec de nouveaux plans. M. GOMME demande si la nouvelle proposition conservera l'idée de la peinture. Monsieur le Maire lui répond que la Direction des Routes souhaiterait quelque chose de plus marquant.
- Les travaux de remplacement des fenêtres de la cantine sont terminés,
- Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers qui ont débouché les drains à côté de la Poste et de l'église,
- Il faudrait que la commission du cimetière se réunisse pour définir l'implantation du futur jardin du souvenir,
- Monsieur le Maire tient à féliciter M. Antoine LEMOINE, l'heureux papa d'une petite fille nommée Mya

Mme CIRASSE : aimerait savoir si la commune a reçu des nouvelles concernant les demandes de subvention relatives au jardin du souvenir.

Monsieur le Maire lui répond que la commune est en attente d'une réponse pour un don parlementaire et les travaux ne peuvent pas commencer avant un accord éventuel.

Elle demande s'il serait possible aussi de prévoir la création d'un columbarium.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet serait possible et qu'il faudra demander des devis.

M. SCELLIER : demande si la commune a des nouvelles du cabinet d'études pour la salle des fêtes. Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a pas reçu de nouvelles. Une entreprise « entreprise DUHAMEL », est venue ce jour et a affirmé que le projet de création de faux plafonds serait difficilement réalisable étant donné qu'avec les nouvelles normes, cela provoquerait beaucoup de poids qui risquerait de ne pas être supporté par les piliers de la salle et même avec les piliers refaits.

M. SCELLIER est étonné de cette réflexion car ce projet de faux plafonds a déjà été réalisé dans d'autres salles des fêtes similaires à celle de Serqueux.

Monsieur le Maire lui répond que cela est dû aux nouvelles normes à réaliser sur une salle des fêtes qui est aux anciennes normes.

M. SCELLIER rétorque alors que la salle des fêtes ne pourra jamais être isolée par l'intérieur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudrait peut-être revoir le mode de chauffage.

M. SCELLIER réplique en affirmant que quel que soit le système de chauffage, il y a le problème du gros volume à chauffer même si le nombre de personnes présentes est minime. Monsieur le Maire fait part qu'au 01/01/2016, le tarif de l'électricité sera négocié par le biais du SDE76.

Il demande également si la commune a des nouvelles de l'enquête publique de la SNCF. Monsieur le Maire lui affirme que celle-ci est repoussée au 1^{er} trimestre 2016.

Mme LEMOINE : affirme qu'à plusieurs reprises l'ensemble du conseil municipal vous a fait remarquer qu'un adjoint ne remplissait pas ses fonctions (présence restreinte en mairie et réunion, travail demandé non accompli). Elle demande alors ce qu'en pense Monsieur le Maire. Monsieur le Maire répond qu'il a constaté les mêmes choses et la décision sera prise en interne.

M. GREMONT : fait remarquer qu'une vérification du défibrillateur de la salle des fêtes a été effectuée début septembre au cours de laquelle il s'avérait qu'il était hors service parce que la batterie était déconnectée et la trousse de premiers secours avait disparu. Aujourd'hui, cet appareil fonctionne à nouveau. Celui-ci est dépourvu d'un système anti-gel étant donné que c'est un des premiers appareils mis en service.

M. GOMME demande si cette maintenance est à la charge de la commune. Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative et contactera le Département pour savoir si la commune changeait de défibrillateur, si celui-ci serait à la charge de la commune, étant donné que

l'actuel appareil avait été fourni par le Département.

M. LEMOINE affirme qu'en cas de gros gel, le défibrillateur ne fonctionnera pas à cause de la batterie qui se décharge, l'appareil ne fonctionnant pas à l'électricité mais que par batterie.

Mme CIRASSE propose de réaliser un entourage de protection. Mais celui-ci devant être accessible à tous, cela est impossible.

M. DEHEDIN : souhaiterait connaître la raison de la présence d'un bac d'eau dans le cimetière. Monsieur le maire lui répond que le robinet d'eau existant a été condamné car celui-ci était alimenté par le compteur d'eau du logement du cimetière. Il faudra réfléchir pour savoir comment la commune pourra indemniser le locataire. On ne peut pas s'aider des index figurant sur ses anciennes factures car son compteur d'eau devait avoir un problème de dysfonctionnement. Veolia est donc venu lui changer son compteur.

M. SCELLIER propose de poser un second compteur mais le coût d'un branchement est assez élevé.

Monsieur le Maire affirme que certains viennent se servir de l'eau du cimetière pour arroser leur jardin et pas forcément ceux qui possèdent un jardin communal.

La séance est levée à 21H30